

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 03 avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahan, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absente : Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-04-45

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

23-04-46

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'il soit signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de mars 2023 se chiffrent à 15 629,93\$
- Les factures payées durant le mois de mars 2023 se chiffrent à 7 512,19\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

23-04-47

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2023 au montant de 60 123,74\$.

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 FACTURATION DE L'UTILISATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE POUR 2022

23-04-48

Considérant la demande de partage des frais d'entretien de l'Église locale comme bâtiment multifonctionnel servant à des fins religieuses, communautaires et municipales;

Considérant que le 6 février 2017, une entente a été convenue pour que la fabrique produise une facture pour la tenue de l'ensemble des activités de loisirs et/ou toutes autres activités municipales à la salle multifonctionnelle;

Considérant que la facture doit comprendre les services dispensés, la location de la petite salle pour les réunions de conseil, ainsi que la location de tous les espaces de la salle multifonctionnelle pour une année;

Considérant que la facture proposée s'élève à 9 939,59\$;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les frais proposés et d'en effectuer le paiement.

5.4 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM-ÉLUS

23-04-49

Considérant que le congrès de la FQM aura lieu le 28-29-30 septembre 2023 à Québec;

Considérant la disponibilité des fonds budgétaires pour la mairesse et deux élus;

Considérant le manque de disponibilité des élus lors de cette période;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse et un élu à participer à l'évènement.

5.5 ASSURANCES COLLECTIVES

23-04-50

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST

PROPOSÉ PAR : madame Mélanie Hardy

APPUYÉE PAR : madame Isabelle Houle

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 3 avril 2023;

QUE la Municipalité paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

Il est également résolu de prendre la dépense à même le surplus accumulé.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 FRAIS ARPENTAGE SUR TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU 2021 NON EFFECTUÉS

23-04-51

Considérant la demande de nettoyage de cours d'eau acheminée à la MRC des Maskoutains en 2020-2021;

Considérant qu'en 2022, il y a eu une décision mentionnant la non-réalisation des travaux;

Considérant les frais engagés d'arpentage au coût de 4 110,75\$ en date du 29 juillet 2021, soit la facture #CRF2100370;

Considérant qu'il ne peut avoir de répartition de coûts entre les propriétaires frontaliers, ni être imposé au demandeur;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'assumer la dépense de 4 110,75\$ à l'ensemble.

5.7 ACTIONS EN REGARD À LA POLITIQUE DE LA FAMILLE

Le sujet est reporté au mois prochain.

5.8 RETOUR SUR LE DOSSIER DE MADAME BRAIS

Madame Brais, architecte, a procédé à l'inspection de l'église afin d'en produire un rapport utile à la prise de décision de la Municipalité. Cette visite a eu lieu le vendredi 31 mars 2023.

5.9 RÉSUMÉ FORMATION-MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

Madame la mairesse et les employées de bureau ont participé à la formation sur la sensibilisation contre la violence conjugale. Cette formation a permis de comprendre notre rôle en tant que municipalité et les outils ou initiatives qu'il est possible de mettre en place.

5.10 PORTE DE GARAGE USAGÉE

23-04-52

Considérant les travaux d'agrandissement de porte au garage en 2022;

Considérant qu'il y a lieu de disposer de l'ancienne porte;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de disposer de l'ancienne porte de garage en l'offrant à toute la population par l'envoi d'une feuille volante mentionnant qu'elle serait disposée au plus offrant.

5.11 BOÎTE À LIVRES

Le sujet est reporté au mois prochain.

5.12 FEUILLET INFORMATIF DES SERVICES MUNICIPAUX

23-04-53

Considérant que le conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu désire rendre disponible à tous, tous les programmes et services offerts;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour la production d'un feuillet informatif sur les services municipaux offerts à Saint-Marcel-de-Richelieu. Il est également résolu d'approcher les députés afin de recevoir des commandites de leur part, ce qui réduira le coût de production.

5.13 QUÉBEC-TRANSPLANT-SEMAINE NATIONALE DONNS ORGANES ET TISSUS-23 AU 29 AVRIL 2023-PROCLAMATION

23-04-54

CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de leur population;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 23 au 29 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PROCLAMER la semaine du 23 au 29 avril 2023 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

5.14 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER-MOIS DE LA JONQUILLE-PROCLAMATION

23-04-55

CONSIDÉRANT qu'on estime à 233 900 le nombre de nouveaux cas de cancer et à 85 100 le nombre de décès des suites du cancer au Canada en 2022;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que, grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le Mois de la jonquille;

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

5.15 POLITIQUE DE LA FAMILLE-VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL-RECONDUCTION 2023-APPROBATION

23-04-56

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

CONSIDÉRANT que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Gilles Bernier;
Appuyé par madame Mélanie Hardy;
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCLARER l'intérêt de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à permettre à ses citoyens, au nombre de 528, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2023;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

5.16 JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE-17 MAI 2023

23-04-57

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

5.17 SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU GARAGE

23-04-58 Considérant la réception de la soumission de J.H. Dupuis & fils Inc. pour le système de chauffage au garage;

Considérant que le coût de la soumission s'élève à 5 462\$ taxes en sus et que l'entièreté de la somme sera assumée par le programme de subvention PRABAM;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la soumission de J.H. Dupuis & fils Inc. au coût de 5 462\$ taxes en sus.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 OFFRE DE SERVICES-CAUCA-TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE

La direction générale a participé à une séance d'information sur les nouvelles particularités de l'offre de services offert par Cauca pour le traitement des appels d'urgence avec monsieur Vincent Gilles Courtemanche.

Le gros des changements portent sur l'augmentation des coûts et des salaires à la hausse chez Cauca, comme l'ensemble du Québec.

Des coûts supplémentaires seront à budgéter pour l'automne 2023 lors de la production du budget. Une somme d'environ 160\$ sera à pourvoir.

6.2 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES-RAPPORT AN 1-APPROBATION

23-04-59 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel de l'An 1 pour le schéma de couverture de risques tel que présenté.

7. TRANSPORT ROUTIER :

7.1 AFFICHEUR DE VITESSE

23-04-60 Considérant les demandes de modèles et de prix par invitation auprès de quatre (4) compagnies;

Considérant les besoins de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat du modèle Kamelion 12.5 (KAM-12.5) au coût de 4 484,03 taxes incluses.

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES-APPROBATION DÉPENSES

23-04-61

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 78 230\$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur William McMahon, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

7.3 BALAYAGE DES RUES

23-04-62

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire le balayage des rues du secteur urbain, et ce, dès que les agriculteurs auront terminé les travaux dans les champs. Le contrat sera admis à Les Entreprises Myrroy Inc. par son prix compétitif, sa loyauté et son bon service.

7.4 RAPIÉÇAGE DES ROUTES

23-04-63

Il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des émissions par invitations à au moins trois (3) soumissionnaires pour le rapiéçage des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, et ce, pour la période de juin 2023.

7.5 FAUCHAGE DES ROUTES

Le fauchage des routes sera effectué par les employés municipaux puisque le fauchage télescopique a été effectué l'an dernier.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 DÉPÔT RAPPORT ANNUEL SOMAEU 2022

La direction générale dépose le rapport annuel SOMAEU 2022.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2023. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Trois (3) permis ont été émis ; un (1) permis de construction de maison, un (1) permis de rénovations et démolition et un (1) permis d'installation septique pour un montant total des travaux estimés à 332 500\$.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-454 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME #20-442 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 504

23-04-64

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du règlement de remplacement, une zone a été identifiée sans numérotation, localisée au nord de la route 239, entre le 4^e Rang Nord et le Rang de l'Église Nord;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que ce secteur soit intégré à la zone 504;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Sylvie Viens le 6 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par madame Sylvie Viens le 6 mars 2023 pour le second projet;

PROPOSÉ PAR: monsieur William McMahon;

APPUYÉ PAR : madame Sylvie Viens;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 23-454, modifiant le règlement d'urbanisme # 20-442 afin d'agrandir la zone 504.

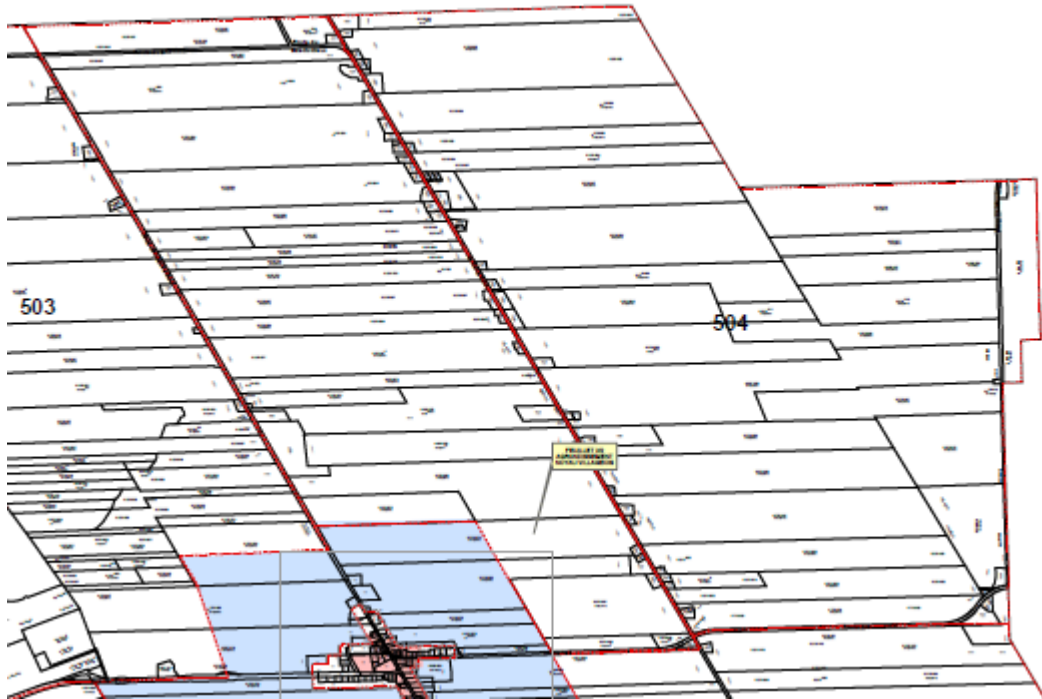
2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

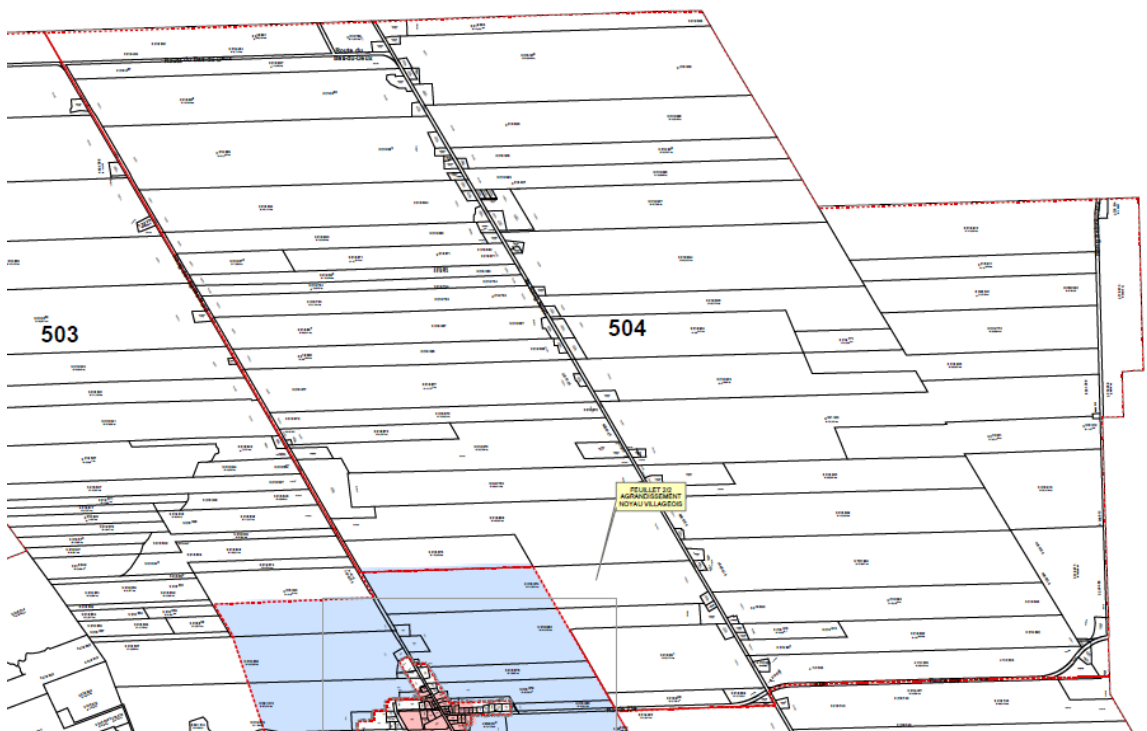
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

3- Les limites de la zone 504 identifiée au plan de zonage de l'annexe B (feuillet ½) sont modifiées comme suit:

Actuellement en vigueur :



Modification du plan de zonage :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement d'urbanisme 20-442.

5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

La mairesse, Marguerite Desrosiers

La Directrice Générale, Julie Hébert

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT #23-455 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

23-04-65

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c.a. -19.1);

ATTENDU QUE La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

ATTENDU QUE le Règlement # 23-455 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 27 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'UNE séance consultative a eu lieu le 3 avril 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, le Règlement # 23-455 a été adopté;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 23-455 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeubles ».

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun sujet n'a été apporté.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 Ministère de la Culture et des Communications-Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux à coût raisonnable :
- Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare : Résolution #050-03-2023
 - Municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois : Résolution #2023-03-047
 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur : Résolution #2023-03-084
- 11.2 Demande de bonification des programmes gouvernementaux-Appui :
- Municipalité de Saint-Hélène-de-Bagot : Résolution #69-03-2023
 - Ville de Saint-Pie : Résolution #36-03-2023
- 11.3 Procès-verbal et règlement sur l'achat de bacs et l'établissement des coûts de la RIAM
- 11.4 Résumé de la rencontre du Comité des directeurs de services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains-15 mars 2023
- 11.5 Résolution #23-03-64-Règlement 22-608-Protection du couvert forestier-Modifications-Adoption (MRC des Maskoutains)
- 11.6 Résolution #23-03-65-Règlement #23-631-SAR (Bâtiments patrimoniaux-Démolition) -Adoption projet et création commission (MRC des Maskoutains)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- 11.7 Résolution #23-03-70-Carières et sablières-Redevances-Carrière Mont St-Hilaire Inc. Distribution aux municipalités-Autorisation (MRC des Maskoutains)
- 11.8 Résolution #23-03-69-Carières et sablières-Redevances-Distribution aux municipalités-Autorisation (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-04-66

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h34.

Mairesse

Directrice générale